

Assurance Protection Juridique Auto

Document d'information sur le produit d'assurance Pn1

Aedes SA – Belgique – Agent d'assurances – FSMA 065325A



INNOVATEUR D'ASSURANCES

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit Pn1 est techniquement assuré par AXA BELGIUM. L'assurance Protection Juridique Auto Pn1 est une assurance pour laquelle l'assureur s'engage, dans les limites contractuelles, à fournir des services et à prendre en charge des frais (d'expert, d'huissier, d'avocat, etc.) afin de permettre au particulier, relativement au véhicule automoteur désigné, de faire valoir certains droits et ce, soit dans une procédure judiciaire, administrative ou autre, soit en dehors de toute procédure. L'assureur assiste son assuré et tente de trouver une solution à son litige. La solution amiable est privilégiée, et l'assureur soumet toujours à l'assuré toute proposition dans ce cadre.



Qu'est-ce qui est assuré?

La Pn1 offre la garantie Protection Juridique Auto la plus étendue du marché : elle s'alignera à première demande sur toute police présentant un règlement plus étendu du sinistre dans le cadre d'une police protection juridique auto.

Sont notamment couverts :

- ✓ Les frais et honoraires relatifs à la défense civile ou pénale ainsi qu'à l'introduction d'un recours civil à caractère extra-contractuel (max 150.000 €)
- ✓ Insolvabilité du tiers responsable et condamné par jugement, sauf en cas de vol, tentative de vol, effraction ou vandalisme (max 30.000 €)
- ✓ Avance de fonds en dégâts matériels en cas de sinistre en droit : 100% du montant incontesté, sauf en cas de vol, tentative de vol ou en cas de sinistre en droit
- ✓ Avance de fonds en dommage corporels : 90% du montant incontesté (plafond de 50.000 € par sinistre)
- ✓ Caution pénale exigée par les autorités étrangères pour la mise en liberté de l'assuré (max 30.000€)
- ✓ Rapatriement du véhicule (max 30.000 €)
- ✓ Assistance psychologique (max 1.250 €)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Sont notamment exclus :

- ✗ Le sinistre qui est la conséquence d'un acte intentionnel de l'assuré
- ✗ Le sinistre qui est la conséquence d'une faute lourde tels que coups et blessures volontaires, fraudes et/ou escroqueries, abus de confiance, vols, violences, agressions et vandalisme
- ✗ Le sinistre qui est la conséquence d'un acte téméraire et manifestement périlleux, tels que rixes, paris et défis ou d'une participation à une course ou à un concours de vitesse, de régularité ou d'adresse
- ✗ Le sinistre concernant les droits de tiers que l'assuré fait valoir en son nom propre
- ✗ Le paiement des amendes judiciaires, fiscales, transactionnelles, administratives



Y a-t-il des limites/exclusions à la couverture?

- Cas d'assurance intervenant en période de suspension de la garantie
- Frais exposés sans concertation préalable avec l'assureur
- Plafond d'indemnisation par garantie (voir ci-contre)



Où suis-je couvert(e)?

✓ La garantie Protection Juridique Auto est accordée dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat, les informations que vous nous communiquez doivent être correctes, complètes et honnêtes
- En cours de contrat, vous devez nous communiquer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque assuré
- En cas de sinistre, le déclarer aussi rapidement que possible et au plus tard un mois après sa survenance
- Permettre à Aedes Corpus de pouvoir tenter d'obtenir une solution à l'amiable du sinistre avant toute intervention d'un expert, avocat ou autre spécialiste utile
- Sauf en cas de mesures conservatoires urgentes, la garantie ne porte que sur les frais et honoraires relatifs aux démarches et devoirs accomplis avec l'accord préalable d'Aedes Corpus



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible et ce, sans majoration de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement. La couverture entre en vigueur après paiement de la première prime.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Aedes SA – Route des Canons 3, B-5000 Namur – RPM Namur – TVA BE 0460.855.809 – www.aedessa.be

Tél. +32 (0)81 746 846 – Fax. +32 (0)81 730 487

Agent d'assurances inscrit auprès de la F.S.M.A (autorité de contrôle des entreprises d'assurances et des intermédiaires d'assurances – Rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles) sous le numéro 065325 A.

Le risque est techniquement assuré par AXA BELGIUM – Place du Trône 1, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.483.367 – www.axa.be - Entreprise d'assurance agréée sous le code 0039, sous le contrôle de la Banque nationale de Belgique, Bd. De Berlaimont 14, B-1000 Bruxelles.

Aedes SA confie la gestion sinistre à Aedes Corpus SA – Route des Canons 3, B-5000 Namur – RPM Namur – TVA BE 0849.598.155